



## SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MAI 2003 PROCES - VERBAL

### MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur BANNEL Jean-Didier  
Monsieur BROY Claude  
Madame CARLE de la FAILLE  
Monsieur CARTI Michel  
Monsieur CHAUSSET Gérard  
Monsieur DUCHENE Michel  
Monsieur PUJOL Patrick

Monsieur TRUPIN Guy

Monsieur TURON Jean-Pierre

Conseiller Communautaire  
Conseiller Général de la Gironde  
Conseillère Communautaire  
Conseiller Communautaire  
Conseiller Communautaire  
Conseiller Général de la Gironde  
Vice-Président de la CUB  
Maire de Villenave d'Ornon  
Questeur Assemblée Départementale  
Maire de Camblanes et Meynac  
Conseiller Communautaire  
Maire de Bassens  
Président du SMEGREG

### MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur FLORIAN Nicolas  
Monsieur RENARD Alain  
Monsieur LECAUDEY Yves

Conseiller Général de la Gironde  
Vice-Président du Conseil Général  
Vice-Président du Conseil Général

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mlle BEGUE Françoise  
Monsieur BOURGOGNE Pierre  
Monsieur de GRISSAC Bruno  
Monsieur LADURELLE Christophe  
Monsieur LAPUYADE Frédéric  
Monsieur JUTAND Christophe  
Monsieur RICHEUX Jacques

SMEGREG  
Communauté Urbaine de Bordeaux  
SMEGREG  
Conseil Général de la Gironde  
SMEGREG  
Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Payeur Départemental

La séance est ouverte à 9h00 par Monsieur Jean-Pierre TURON, Président du Syndicat Mixte et qui présidera la séance à ce titre.

## **1 / Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 05 mars 2003**

En l'absence de remarque ou d'observation sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2 / Création d'une régie d'avances auprès du SMEGREG**

Monsieur Le Payeur Départemental a formellement donné un avis favorable à la création de cette régie.

Afin de ne pas rencontrer de difficultés au cours du fonctionnement de cette régie, la rédaction de l'article III sera allégée : les dépenses seront listées de manière plus globale et les imputations ne seront pas renseignées.

Françoise BEGUE et Joëlle PALAU sont désignées respectivement comme régisseur titulaire et régisseur suppléant.

## **3 / Indemnités de fonctions aux Président et Vice-Présidents du SMEGREG**

Le rapport présenté est informatif et fait suite aux questions posées lors des réunions du Comité Syndical du 10 juillet 2002 et du 30 mai 2002.

Les décrets d'application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 n'étant à ce jour pas publiés, il y a possibilité de se référer à la réglementation existante (tableaux joints au rapport).

L'information selon laquelle la population de référence à prendre en compte pour le calcul des indemnités est « plus de 200.000 » devra nous être confirmée par les services préfectoraux.

Le Comité Syndical conserve, dans la limite du taux maximal, toute latitude pour fixer le taux applicable de l'indemnité.

Des avis défavorables à l'indemnisation du Président et des vices-Présidents sont émis au motif qu'une indemnisation est déjà assurée par les structures qu'ils représentent.

#### **4 / Attribution de titres restaurants au personnel du SMEGREG**

Préalablement à toute prise de décision sur ce sujet, les restaurants administratifs du Conseil Général de la Gironde et de la Communauté Urbaine de Bordeaux devront être formellement interrogés sur la mise en place d'une convention particulière permettant aux agents du SMEGREG de déjeuner à un tarif comparable à celui pratiqué pour les agents de ces institutions.

Une remarque indique que les titres restaurants devront être mis en place dans le cas où ces réponses tarderaient trop.

#### **5 / Point sur les études et sur le SAGE - Perspectives**

L'atlas des études menées par le SMEGREG est présenté aux membres du Comité Syndical. Il est précisé qu'il s'agit d'un document à usage strictement interne donc non diffusable.

S'agissant des études ponctuelles menées par le SMEGREG à la demande de communes pour des substitutions ponctuelles, Monsieur le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'étonne que des villes de la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicitent le SMEGREG et non pas directement son service.

Monsieur TURON indique que dans cette période de mise en œuvre du SAGE, il fallait être réactif, travailler sur quelques exemples concrets quitte à ne pas respecter la logique stricte des territoires dans le cadre de ce travail prospectif.

La démarche entreprise par le SIAEP de Carbon-Blanc est ensuite évoquée (opération de sectorisation) et sur la problématique des prélèvements sur les poteaux incendie, l'expérience de la ville de Saintes est brièvement exposée (bornes à carte magnétique sur la voie publique pour les services techniques et les professionnels).

Le débat se porte ensuite sur les perspectives d'évolution des missions du SMEGREG, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau avait identifié le SMEGREG comme la structure à même d'assurer, pour son compte, la mise en œuvre du SAGE.

Deux alternatives sont à envisager :

- les missions du SMEGREG sont inchangées et celui-ci devra être dissout à l'issue des études dont il a la charge. Dans ce cas, un autre opérateur devra être recherché ou créé pour la mise en œuvre du SAGE ;

- les missions du SMEGREG sont élargies à la mise en œuvre du SAGE, ce qui pose la question des clés de répartition des charges financières. L'ouverture du syndicat à d'autres membres doit aussi être débattue.

Il est ensuite rappelé que les statuts du SMEGREG font référence au schéma directeur qui n'est plus aujourd'hui la base de la politique départementale de l'eau.

Il est convenu que les missions du SMEGREG, si elles évoluent, doivent se limiter, dans le respect de l'esprit qui a prévalu, à un rôle prospectif, d'expertise et de coordination à l'échelle départementale mais qu'il n'est pas question d'étendre ses compétences à la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'Agence de l'Eau indique son souhait de contractualiser à l'échelle du département avec un ou plusieurs acteurs pour formaliser une politique globale en adéquation avec les enjeux du SAGE.

En conclusion, le comité syndical se déclare favorable à un élargissement des missions du SMEGREG pour la mise en œuvre du SAGE en respectant l'esprit qui a prévalu lors de la constitution de cet établissement, avec un rôle d'expertise, de prospection et de coordination, incompatible avec la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Bien entendu, c'est aux deux partenaires associés de se déterminer au vu de propositions à formuler identifiant les missions nouvelles, les moyens à mobiliser et les sources de financement dont le produit de la redevance spécifique au SAGE.

La question de l'élargissement de la structure à d'autres partenaires et notamment au Conseil Régional d'Aquitaine, devra également être débattue.

## **6 / Compte de gestion 2002**

Le compte de gestion à la clôture de l'exercice 2002 fait apparaître un excédent global de 1.006.326,21 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **7 / Compte administratif 2002**

La présentation et le vote relatif au compte administratif se font sous la présidence de Monsieur BROY, doyen d'âge, et en l'absence de Monsieur TURON (Président) qui a quitté momentanément la salle.

Les résultats du compte administratif 2002 sont en conformité avec le compte de gestion établi par Monsieur le Payeur départemental.

Le compte administratif 2002 est adopté à l'unanimité.

## **8 / Affectation des résultats de l'exercice 2002**

La présentation n'appelle pas de question et le projet est adopté à l'unanimité.

## **9 / Budget supplémentaire 2003**

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 792.926,21 €.

Les excédents enregistrés ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau couvrent les besoins ; en conséquence, dans un souci de respect du principe de sincérité budgétaire, la participation prévue des deux partenaires est réduite à hauteur de 106.700 € chacun (soit un quart de la participation annuelle).

## **10 / Questions diverses**

Information sur l'avancement des groupes de travail mis en place par la CLE.

En réponse à la sollicitation du Syndicat mixte du Pays du Cœur de l'Entre Deux-Mers, le Comité Syndical émet un avis favorable à une coopération technique entre les deux établissements sans contreparties financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.